

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11 décembre 2023

CD20231211_4
id. 3953

Le 11 décembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme IUS (pouvoir à Mme LE CORRE), M. PÉCOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAUT (pouvoir à M. WEILL), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Le développement durable est une solution regroupant des enjeux, à long terme, qui concilient la protection de l'environnement, l'efficacité économique et l'épanouissement social, dans le souci des générations futures.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce document, qui depuis 2012 doit être produit chaque année préalablement au projet de budget (articles L.3311-2 et D.3311-8 du code général des collectivités territoriales), représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article D.3311-8, il s'agit d'établir :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, par la collectivité,
- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au Département.

La présente délibération décrit alors une photographie non-exhaustive des actions en faveur du développement durable à l'échelle départementale.

Ces différentes actions répondent aux 5 objectifs définis dans le cadre de référence nationale :

- renforcer la cohésion sociale et la solidarité,
- permettre l'épanouissement de chacun,
- préserver la biodiversité et protéger les richesses naturelles,
- favoriser les modes de production et de consommation responsables,
- lutter contre le changement climatique.

Le rapport en matière de développement durable au titre de l'année 2023, qui doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget, est joint en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-2 et D.3311-8,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport annuel 2023 présenté en annexe sur la situation en matière de développement durable.

Acte pris.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023 Reçu en préfecture le 22/12/2023 Publié le 22/12/23 ID : 082-228200010-20231211-4858-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL